

643  
x

S. S. 104 - 23

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi relatif aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix. (N° 323, année 1910.)

(Nommée le 27 octobre 1910.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : Etienne FLANDIN. -
- 2<sup>e</sup> — BOIVIN-CHAMPEAUX. -
- 3<sup>e</sup> — JEANNENEY. -
- 4<sup>e</sup> — MONNIER. -
- 5<sup>e</sup> — PONTEILLE. -
- 6<sup>e</sup> — J. LOUBET. - *Secrétaire*
- 7<sup>e</sup> — SARRIEN. - *Président*
- 8<sup>e</sup> — SAVARY. -
- 9<sup>e</sup> — GOMOT. -



Séance du 3<sup>e</sup> 9<sup>h</sup> 1910

Constitution du Bureau

Président M. Sarrasin

Secrétaire Loubet

M. Etienne Flaudis, M. Jeanneney, M. Bourne

M. Portelle, M. Loubet, M. Sarrasin, M. Gornat

font part des documents qui ont eu lieu dans  
ces Comités respectifs

La commission décide d'ajourner les  
délibérations jusqu'après la constitution des  
nouveaux comités pour reprendre à  
nouveau la discussion de la question et  
inscrivent le projet à l'ordre du jour dans les  
termes ou il a été soulevé.

L. Bureau

Le Secrétaire

~~Loubet~~

J. Sarrasin

Séance du 14<sup>e</sup> 1910

Président M. Sarrasin

Secrétaire M. Portelle

M. L. Sarrasin expose un  
nouveau texte qui modifie celui  
qui était en discussion. La commission  
qu'il déclare substituée à celui de  
son prédécesseur. M. L. P. déclare  
qu'il fera au topographe le nouveau projet  
qui sera distribué à MM. les membres  
de la Commission

L. P. Sarrasin

J. Sarrasin

Le Secrétaire

Portelle

Seance du 20 X<sup>le</sup> 1910

President M. Larrue  
Secrétaire M. Coubet

Après l'adoption de la Commission <sup>de</sup> que nous a  
l'paragraph 1 de l'art 1, le mot "base" sera  
remplacé par le subé.

Le 1<sup>er</sup> paragraphe comprendra le 1<sup>er</sup>  
il nous aura réglé les deux dépenses  
les magistrats ou autres magistrats  
des cours et tribunaux.

Après discussion la séance s'est terminée  
à 10 heures 22 couvrant à 2 heures.

Le Président

Le Secrétaire

*J. Larrue*

*M. Coubet*

Seance du 22 X<sup>le</sup> 1910

Président M. Larrue  
Secrétaire M. Coubet

Seance du 7 Jan.

Président M. Larrue

Secrétaire M. P. M. Champigny

M. Larrue s'excuse.

M. Champigny commence la lecture  
du rapport.

La Commission s'ajourne au jeudi 17 Janvier.

Le Président

*J. Larrue*

*P. M. Champigny*

Séance du 9 Janvier 1911

Président M. Sarrau  
Secrétaire M. Pochelet

Monsieur Jeuneau, dans lecture de son rapport.

Sur son rapport observations sont présentées par M. le Dr. Boissier Choussier, Savary, Flandin, Pochelet, Loubet

Sur le projet de M. Savary la séance est levée devant l'absence de la Commission d'annonceurs devant être réunis par la suite à la minute et sur l'avis de M. Loubet

La commission se réunira le mardi 16 Janvier 1911 à 2 heures 1/2.

Le Président

Le Secrétaire

M. Sarrau

M. Pochelet

Séance du 14 février 1911

Président M. Sarrau

Secrétaire M. Jeuneau

Après échange d'observations entre M<sup>s</sup> Savary, Sarrau, Flandin et Moreux, la commission qui avait examiné l'avant projet préparé par M. Jeuneau, décide de fixer à 7/8 ans la limite d'âge pour les projets de paix.

Elle décide ensuite de ne pas introduire dans le projet de dispositions concernant la discipline.

Il y a eu lieu de rechercher si les dispositions arrêtées jusqu'ici ne pourraient pas avantageusement être incorporées dans le projet de 1905. M. Jeuneau fera distribuer aux membres de la Commission un texte de l'avant projet auquel on est parvenu et sur lequel seront prises les décisions définitives.

Le Président

Le Secrétaire

M. Jeuneau

Moreux

Seance du 29 Mars 1911

Président M. Larue  
 Secrétaire M. Coubes

après échange d'observations entre  
 M. M. Larue, Jeanneney, Flaenderis,  
 Coubes, le projet présenté par M.  
 Jeanneney est accepté, l'incorporation  
 prévue à l'article 20 de notre statut  
 l'expiration du mandat elle sera  
 opérée à titre de dispositions transitoires.

Monsieur Jeanneney est chargé de  
 la rédaction définitive du rapport

La commission sera le croissant réunie  
 pour en prendre communication

Le Président

J. Larue

Le Secrétaire

Coubes

Seance du 11 avril 1911

Président M. Larue  
 Secrétaire M. Coubes

Monsieur Jeanneney donne lecture  
 du rapport par lui dressé et la commission  
 l'autorise à déposer son rapport

Le Président

J. Larue

Le Secrétaire

Coubes

Seance du 29 novembre 1911

President M. Sarrus

Le rapport M. Loubet - M. Flandin s'excuse de ne pouvoir assister à la seance

Il est procede à l'examen des amendements deposes au cours de la discussion.

M. ~~Flandin~~ 1° L'aj. de la retraite des juges de pais est faite à l'art. 7 § 2

2° Art. 19. - Il sera convenue une modification aux amendes : ce la partie civile des epaves sera peeligee.

3° Art. 20. - <sup>avec modification</sup> nul ne pourra etre nomme juge de pais III à demeure ou lieu de ou à demeure 4° amendement de M. Flandin est accepte.

Les anciens notaires, avoués, huissiers, greffiers ou commis, greffiers en fonction et les anciens juges de pais en dans la ville ou dans le canton où ils ont exerce.

4° amendement en juger de pais à au lieu de § 2 art. 7 au titre du tableau il est fait un tableau.

Le chiffre de  $\frac{1}{20}$  sera modifie au  $\frac{1}{25}$  apres renseignements qui se trouveront à la justice. 2°  $\frac{1}{20}$  au parcinait pas avoir donner un chiffre suffisant de candidats au tableau.

6° Art. 27 1° dit la promulgation de la loi est sous isant une époque fixe, entre l'art. 7 - 4 - 5 - 6 et 8 de l'art. 27 2° dans un mois en respectant les delais et les formes qui y sont prescrites, le ministre de la Justice devra adresser pour l'avis au cours l'etablissement d'un tableau d'avouement.

2° Le jury faculte et le jury doit avoir devant au juger de pais qui vendent les § 2 annes qui revivent la promulgation seront abroges l'art. 7 § 2 sur tout.

avoir dit à ces personnes -

Les modifications et amendes sont décidées  
après intervention de M. le baron  
Gendreau, Jannin, Rouvenoux, Lavy  
et Loubet

Le Président  
J. Lavy

Le secrétaire  
Loubet

Seance du 27 Mars 1913

Examen du projet de loi concernant le fonctionnement des justices  
de paix pendant la guerre  
Président. M. Lavy  
Secrétaire le Loubet

La Commission décide de se réunir  
le 27 Mars à 10 heures et d'adopter  
les conclusions de la Commission

M. Bouvier-Champagnat est  
désigné comme rapporteur provisoire

Le Président  
J. Lavy

Le secrétaire  
Loubet

Seance du 30 Mars 1913

Président. M. Lavy  
Secrétaire le Loubet

M. Briand garde des sceaux assiste  
à la séance



M. Boivin, Chauray, présente  
 quelques observations au sujet de la  
 rédaction de l'article 1<sup>er</sup> et du tableau, finouy  
 du 30 mai 1899 relatif aux frais de transport et de  
 séjour au lieu de voir appelé à sejour dans  
 deux cantons.

M. le Secrétaire des Travaux Doreux des exploitants  
 au sujet du traitement qui devrait être payé  
 aux suppléants de jour de voir et que l'on espère  
 pouvoir fournir au moyen des disponibilités actuelles  
 qui s'élèveront à 18000 francs environ.

Le Supplément dans le demande ses conclusions  
 pour la recevoir.

M. Boivin Chauray reste chargé  
 de la rédaction définitive du rapport.

Le Président

*J. Lamy*

Le Secrétaire

*Lamy*